

Questions et réponses

Annonce principale

Q : Pourquoi cet examen public est-il lancé maintenant?

A : L'examen public constitue la prochaine étape suivant la réception de la demande de mise en valeur du projet Bay du Nord et l'examen de l'exhaustivité par la RC-TNLEE, avant son évaluation visant à déterminer si la demande satisfait aux exigences législatives et réglementaires applicables. La participation du public constitue un élément important de ce processus.

Q : La RC-TNLEE a-t-elle effectué des travaux avant la réception de la demande de plan de mise en valeur?

A : Le personnel de la RC-TNLEE a accompli un travail considérable avant la présentation de la demande de mise en valeur par Equinor. Cela comprend des séances de mobilisation préalable portant sur des aperçus techniques, des séances techniques thématiques, des ateliers sur le sous-sol et une évaluation technique préliminaire des modèles géoscientifiques et d'ingénierie. Une fois que le promoteur a soumis la demande de mise en valeur, le personnel de la RC-TNLEE a effectué un examen préliminaire pour confirmer qu'elle contenait les renseignements requis.

Q : Qu'est-ce qu'une demande de mise en valeur?

A : Une demande de mise en valeur est une présentation formelle qu'une entreprise doit soumettre avant qu'un projet puisse aller de l'avant. Elle comprend le plan de mise en valeur, le plan de retombées, l'analyse de sécurité conceptuelle et l'énoncé des répercussions socio-économiques. Elle décrit la façon dont le projet sera conçu, construit et exploité, et doit démontrer que le projet peut être mis en œuvre de manière sécuritaire, responsable et conformément à la loi.

Q : Quel est l'objectif de cet examen?

A : L'examen vise à recueillir les commentaires du public sur les éléments clés de la demande de mise en valeur, notamment le plan de mise en valeur, le plan de retombées, l'analyse de sécurité et les répercussions socio-économiques. Ces commentaires contribueront à éclairer l'évaluation et les recommandations de l'organisme de réglementation.

Q : Le projet Bay du Nord a-t-il déjà été approuvé?

A : Non. La présentation d'une demande de mise en valeur n'équivaut pas à une approbation du projet. Le rôle de la RC-TNLEE est d'évaluer la demande de mise en valeur en fonction des preuves disponibles et de déterminer si elle satisfait aux exigences réglementaires avant de formuler une recommandation aux gouvernements. De plus, la présentation de la demande de mise en valeur ne représente pas un engagement du promoteur à aller de l'avant.

Processus et échéancier

Q : Quand aura lieu l'examen public?

A : La période d'examen public sera de 60 jours, du 22 juin au 20 août 2026.

Toutes les séances d'information se tiendront de 18 h à 21 h (HNT).

Lundi 22 juin – En ligne

Mardi 23 juin – Clareville, T.-N.-L.

Mercredi 24 juin – Marystown, T.-N.-L.

Jeudi 25 juin – En ligne

Mardi 7 juillet – Corner Brook, T.-N.-L.

Mercredi 8 juillet – Gander, T.-N.-L.

Jeudi 9 juillet – St. John's, T.-N.-L.

Les présentations écrites dans le cadre du processus seront acceptées jusqu'au 20 août 2026.

Q : Où puis-je trouver plus de renseignements au fur et à mesure de l'avancement de l'examen?

A : Les renseignements sur la demande, le processus d'examen et les possibilités de participation seront publiés sur le site Web de la RC-TNLEE à l'adresse www.rctnlee.ca. Des mises à jour seront publiées tout au long de l'examen afin de favoriser la transparence et la sensibilisation du public. Les membres du public peuvent également soumettre leurs questions par l'entremise du site Web de la RC-TNLEE, et les réponses seront publiées en ligne.

Q : Que se passe-t-il après la fin de l'examen public?

A : Après la conclusion de l'examen public le 20 août, le facilitateur indépendant remettra à la RC-TNLEE un rapport « Ce que nous avons entendu » résumant les commentaires du public recueillis dans le cadre du processus d'examen. Le personnel de la RC-TNLEE achèvera son évaluation technique, et une recommandation sera soumise au conseil de la RC-TNLEE aux fins de décision. Si le plan de mise en valeur est approuvé, il sera transmis aux gouvernements fédéral et provincial pour décision finale.

Q : Quand une décision finale sera-t-elle prise?

A : À la suite de l'évaluation et de la recommandation de l'organisme de réglementation, l'approbation du plan de mise en valeur nécessiterait une décision fondamentale de la part du gouvernement.

Portée et limites de l'examen

Q : Quel est le rôle de la RC-TNLEE?

A : Le rôle de la RC-TNLEE est d'évaluer de manière indépendante la demande de mise en valeur et de déterminer si elle satisfait à toutes les exigences législatives et réglementaires. Si le plan de mise en valeur est approuvé par les membres du conseil de la RC-TNLEE, il sera transmis aux gouvernements fédéral et provincial aux fins de décision concernant l'approbation finale.

Q : Qu'est-ce que la RC-TNLEE examine?

A : La RC-TNLEE examine la demande de mise en valeur de Bay du Nord soumise par Equinor afin de déterminer si elle satisfait aux exigences législatives et réglementaires en matière de sécurité, de protection de l'environnement, de gestion des ressources et de retombées industrielles.

Q : Qu'est-ce qui est inclus dans l'évaluation de la demande de mise en valeur par la RC-TNLEE?

A : La RC-TNLEE évaluera si la demande de mise en valeur satisfait aux exigences législatives et réglementaires relatives à la sécurité, à la protection de l'environnement, à la gestion des ressources et aux retombées industrielles.

Q : Les commentaires seront-ils rendus publics?

A : Oui. Tous les commentaires écrits seront publiés sur le site Web de la RC-TNLEE.

Q : Les séances en personne seront-elles enregistrées?

A : Des transcriptions écrites de chaque séance en personne et virtuelle seront rendues disponibles sur le site Web de la RC-TNLEE.

Q : Qu'est-ce qui ne fait PAS partie de l'examen?

A : L'examen public ne porte pas sur des questions plus générales telles que la politique climatique, les régimes fiscaux gouvernementaux ou les décisions déjà prises dans le cadre de processus réglementaires antérieurs, y compris l'évaluation environnementale fédérale.

Retombées et économie

Q : Quelle est la différence entre le plan de retombées et l'entente sur les retombées?

A : Le plan de retombées est une exigence réglementaire. Il vise à assurer un accès équitable aux emplois et aux possibilités, et il est examiné et surveillé par la RC-TNLEE. L'entente sur les retombées est une entente commerciale entre Equinor et le gouvernement provincial. Elle porte sur les modalités financières et économiques, et ne relève pas du rôle de l'organisme de réglementation. L'entente sur les retombées est publiée sur le site Web du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador : <https://www.gov.nl.ca/em/files/Bay-du-Nord-Benefits-Agreement-.pdf>.

Q : L'entente sur les retombées conclue avec le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador fait-elle partie de cet examen?

A : Non. L'entente sur les retombées entre les promoteurs du projet et le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador est distincte et ne fait pas partie de l'examen public de la RC-TNLEE.

Q : La RC-TNLEE tient-elle compte des redevances ou des options sur actions lors de l'examen du plan de retombées?

A : Non. Des ententes sur les redevances et les options sur actions sont en place entre Equinor et le gouvernement provincial. La RC-TNLEE n'est pas partie à ces ententes.

Q : L'approbation du plan de retombées est-elle une simple décision oui/non (approbation du document tel quel)?

A : Non. La RC-TNLEE peut assortir son approbation de conditions.

Q : Le plan de retombées constitue-t-il une décision fondamentale?

A : Non. Le plan de retombées nécessite l'approbation des membres de l'organisme de réglementation, mais ne requiert pas la ratification des gouvernements.

Q : Quels facteurs économiques sont pris en compte?

A : L'examen porte sur le plan de retombées et l'énoncé des répercussions socio-économiques afin d'évaluer la conformité aux *lois de mise en œuvre*.

Aspects techniques et sécurité

Q : Quels domaines techniques sont évalués par la RC-TNLEE?

A : L'évaluation de la RC-TNLEE comprend la conception de la mise en valeur du champ, la gestion du réservoir, les systèmes de sécurité extracôtière, les évaluations des risques et les plans d'exécution généraux du projet.

Q : Comment la sécurité est-elle abordée?

A : La sécurité est au cœur de l'examen, y compris l'évaluation des systèmes de sécurité extracôtière et des capacités d'intervention d'urgence.

Questions environnementales

Q : Les répercussions environnementales font-elles l'objet d'une réévaluation?

A : Le projet a déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale de quatre ans par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, qui comprenait la participation du public et la consultation des peuples autochtones. La RC-TNLEE et des ministères fédéraux, notamment le ministère des Pêches et des Océans (MPO) et Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), ont également participé. Le ministre d'ECCC a publié une déclaration de décision assortie de 137 conditions juridiquement contraignantes et a déterminé que, sous réserve de l'application de ces conditions, le projet n'est pas susceptible de causer des effets environnementaux négatifs importants. La RC-TNLEE est chargée de veiller à ce que ces conditions juridiquement contraignantes soient intégrées au projet et appliquées.

Indépendance et intégrité du processus

Q : Quel est le rôle du facilitateur indépendant?

A : Le facilitateur dirige les séances de mobilisation, recueille les commentaires et prépare un rapport sommaire pour la RC-TNLEE, en veillant à ce que le processus soit équitable, transparent et impartial.

Q : Comment vous assurez-vous que l'examen est impartial?

A : Le processus est guidé par les exigences législatives des *lois de mise en œuvre*, éclairé par les commentaires du public et appuyé par une facilitation indépendante et une analyse technique du personnel de la RC-TNLEE.

Mobilisation locale

Q : Les mois d'été sont difficiles pour les groupes autochtones et les pêcheurs. Comment la participation sera-t-elle favorisée?

A : Nous avons pris des mesures pour mobiliser les gens tôt et offrir des options de participation flexibles, en tenant compte des réalités des horaires estivaux. Notre objectif est de veiller à ce que les groupes autochtones et les pêcheurs aient des occasions significatives de faire part de leurs points de vue d'une manière qui leur convient.

Suivi et responsabilité

Q : Que se passe-t-il si des préoccupations sont soulevées pendant l'examen?

A : Toutes les préoccupations sont documentées et prises en compte lors de l'évaluation technique. La décision de l'organisme de réglementation reflétera si la demande répond aux exigences réglementaires, y compris le traitement des problèmes relevés.

Q : Le projet peut-il être rejeté?

A : Oui. La RC-TNLEE évaluera la demande par rapport aux exigences législatives et réglementaires, et les recommandations refléteront si ces exigences sont respectées.